

Résolution sur l'initiative européenne sur les pollinisateurs révisée – Un nouveau pacte en faveur des pollinisateurs

2023/2720(RSP) - 23/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'initiative révisée en faveur des pollinisateurs - Un nouveau pacte en faveur des pollinisateurs.

Les pollinisateurs sont principalement des espèces sauvages d'insectes, telles que les abeilles (y compris les bourdons, les abeilles domestiques et les espèces d'abeilles solitaires), les guêpes, les syrphes, les papillons, les papillons de nuit, les coléoptères et d'autres espèces de mouches telles que les chauves-souris et les oiseaux, qui transfèrent le pollen des parties mâles aux parties femelles des fleurs, permettant ainsi aux plantes d'être fécondées et de se reproduire. Environ 80% des espèces de plantes à fleurs cultivées et sauvages en Europe dépendent, au moins dans une certaine mesure, de la pollinisation animale, et les pollinisateurs sauvages peuvent fournir jusqu'à 50% des services de pollinisation requis.

Remarques générales

Le Parlement a salué l'initiative révisée de l'UE sur les pollinisateurs et a souligné la nécessité urgente pour la Commission, les États membres et les acteurs régionaux et locaux de prendre des mesures concrètes pour **inverser le déclin des pollinisateurs dès que possible et d'ici 2030 au plus tard**. Les députés ont également salué l'initiative citoyenne européenne «Sauvez les abeilles et les agriculteurs», qui reconnaît que le déclin des pollinisateurs constitue une menace pour le bien-être humain, la productivité agricole, la sécurité alimentaire et la nature en général. Les députés soulignent que la valeur annuelle du service écosystémique de pollinisation dans l'Union, estimée à 4,5 milliards d'euros, ne prend en compte que la valeur du service effectivement fourni, qui entraîne un rendement de fruits et légumes.

Assurer la cohérence des politiques

La résolution souligne la nécessité de combler les lacunes des principales politiques sectorielles de l'UE concernant le déclin des pollinisateurs et **d'inclure des mesures de protection des pollinisateurs dans les politiques pertinentes de l'UE**. Elle souligne également que des stratégies nationales et/ou régionales spécifiques de protection des pollinisateurs sont des outils essentiels pour mobiliser toutes les parties concernées et gérer toutes les actions nécessaires pour inverser le déclin des pollinisateurs.

La Commission et les États membres sont invités à :

- créer un **chapitre spécifique dans les plans stratégiques de la PAC** pour présenter des mesures concrètes visant à protéger les pollinisateurs sauvages et domestiques, compte tenu de leur importance en tant que fournisseurs d'intrants agricoles;
- veiller à ce que les mécanismes et plateformes de gouvernance actuels et futurs soient pleinement opérationnels afin d'atteindre, dans les délais convenus, les objectifs de l'initiative en faveur des pollinisateurs et, plus généralement, de la stratégie en faveur de la biodiversité.

La Commission est invitée à mettre en œuvre les mesures législatives et non législatives nécessaires pour combler les lacunes existantes en matière de gouvernance et de politique et supprimer les obstacles à la réalisation des objectifs convenus au niveau de l'UE.

Le Parlement demande **l'interdiction, au plus tard en 2027, de l'importation de produits agricoles fabriqués à l'aide de pesticides interdits dans l'UE** pour des raisons de santé humaine et de protection de la biodiversité et qui peuvent causer des dommages inacceptables aux pollinisateurs.

La résolution salue l'engagement de la Commission à préparer un projet de réseau de corridors écologiques pour les pollinisateurs, ou «**Buzz Lines**», conjointement avec les États membres, afin de relier les zones naturelles existantes à l'aide de corridors écologiques et de permettre aux espèces de se déplacer à la recherche de nourriture, d'abris et de sites de nidification et de reproduction.

Surveillance et indicateurs

La résolution demande à la Commission et aux États membres de développer un système standardisé de surveillance des pollinisateurs de l'UE afin d'améliorer la collecte de données sur la population de pollinisateurs. En outre, le Parlement a réitéré son appel à l'intégration d'un **indicateur spécifique sur les pollinisateurs** à la politique agricole commune, afin d'évaluer l'impact de la politique sur les pollinisateurs et la pollinisation, d'ici 2026.

Ressources, partage des connaissances et renforcement des capacités

La résolution souligne que l'initiative doit mobiliser des ressources financières supplémentaires suffisantes et garantir des engagements et des investissements au niveau de l'UE et des États membres à une échelle et avec une urgence qui contribueront à mettre fin aux pertes de pollinisateurs d'ici 2030.

La Commission devrait :

- proposer une **ligne budgétaire spécifique** pour soutenir la surveillance systématique de la biodiversité, les indicateurs et les rapports sur les progrès, les tendances et les pressions dans tous les États membres;
- mettre en place des **mécanismes de gouvernance** et de suivi appropriés, notamment en attribuant des responsabilités claires aux services de la Commission concernés par les domaines d'action relatifs aux pollinisateurs sauvages.

Les États membres et la Commission sont invités à :

- **soutenir la recherche** afin de mieux comprendre: i) l'impact des substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne sur les pollinisateurs; ii) les interactions, y compris en termes de concurrence, entre les colonies d'abeilles mellifères et les pollinisateurs indigènes/sauvages;
- mettre en place des programmes de **subventions d'un faible montant** destinées aux experts, aux représentants de la société civile et aux particuliers afin de soutenir les actions locales et régionales en faveur des pollinisateurs et de permettre la création d'une plateforme européenne pour les pollinisateurs sauvages visant à coordonner leurs efforts et à faciliter le partage des connaissances sur le long terme;
- maintenir et améliorer les programmes européens de surveillance des papillons dans l'ensemble de l'UE;
- lancer et entretenir une **base de données publique de l'UE** qui sera nécessaire pour le futur programme de surveillance des pollinisateurs de l'UE;
- soutenir les **programmes éducatifs** destinés aux apiculteurs et aux étudiants en agronomie afin de renforcer les capacités de gestion et de promotion de la biodiversité et de la pollinisation en tant que service écosystémique.